



Syndicat FSU sduclias 93

Section des agents du Conseil Général de Seine Saint-Denis

93006 BOBIGNY Cedex

Immeuble E Satie, 6^{ème} étage

messagerie : sdu93-fsu@cg93.fr

Tel : 01-43-93-91-88

Fax 01-43-93-91-89

Bobigny, le 22 novembre 2012

STOP A L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Petit rappel historique

L'article 15 de la loi n° 2009 du 3 août 2009 a inséré l'art. 76-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cet article prévoit, à titre expérimental, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires des collectivités territoriales.

Le dispositif prévu pour la période 2009-2012 sera caduc dès 2013 s'il n'est pas prorogé par un nouveau texte.

Cet entretien professionnel, initié par un gouvernement de droite, a été contesté à l'époque par la FSU mais aussi par les élus socialistes au Sénat comme étant un **dispositif dangereux** potentiellement **pour la santé des agents**. Entre temps, le changement amené au gouvernement de l'État permet d'espérer l'abandon de cette expérimentation.

Notre syndicat est donc intervenu au niveau national pour exiger l'abandon définitif du projet.

Mais qu'en est-il au CG 93 ?

Le 23 mars 2011, le CTP est consulté sur le dispositif d'entretien professionnel annuel destiné à remplacer la notation annuelle ; puis l'administration poursuit « l'expérimentation » qui se met peu à peu en place au CG93.

Tout au long du processus, nous avons dénoncé cette volonté d'appliquer un dispositif dont les conséquences désastreuses sont connues dans les organisations : inhibition du travail en équipe, compétition stérile, appauvrissement de l'activité, intensification du travail, transformation de nos missions en objectifs,.....

L'administration passe outre ces analyses et le processus débute sur deux directions : **PPRS et DEA**. Les agents de ces directions vont donc être reçus par leur supérieur hiérarchique direct pour discuter « leurs objectifs » pour l'année 2013.

L'entretien professionnel présenté comme un projet devant valoriser les agents, apparaît pour ce qu'il est réellement : une usine à gaz dont la fumée à une odeur désagréable et de plus totalement illégale.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AU CG, UNE EXPÉRIMENTATION ILLÉGALE !!!

Le décret d'application du 29 juin 2010 stipule que la mise en place de l'entretien professionnel doit être décidée par une délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale.

Cette délibération vise les fonctionnaires soumis à la notation soit dans leur totalité, soit par cadre d'emploi, soit par filière ou par niveau hiérarchique. Sont exclus de cette expérimentation les contractuels, les fonctionnaires stagiaires et les cadres d'emploi dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation

Par ailleurs, le décret d'application précise que les dispositions du décret du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux cessent d'être applicables. Ainsi, comme indiqué dans la circulaire du 6 août 2010, l'entretien professionnel déroge au principe de la notation et de l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle. Cela implique que l'entretien professionnel ne peut se cumuler avec la notation.

Au Conseil général, il n'y a pas eu de délibération, alors que le décret la rend obligatoire et l'entretien professionnel sert de support à la notation, alors que la législation ne le permet pas. Le champ de l'expérimentation est circonscrit à deux services mais pas à des cadres d'emplois : c'est contraire aux textes.

Le Conseil Général est dans l'illégalité. Il ne peut demander, ni obliger un fonctionnaire à commettre un acte illégal.

Dans ces conditions, pourquoi maintenir cette expérimentation dont les résultats en termes de risques pour la santé des agents ont déjà été évalués négativement et dont l'efficacité pour le travail a déjà été contestée par les experts du travail et des organisations ?

L'évaluation individuelle est un leurre pour les agents qui pensent pouvoir obtenir par cette procédure la reconnaissance de leur travail, elle est contre productive pour l'organisation du travail et son « efficacité ».

La FSU au CG93 s'oppose à la poursuite du projet et exige le retour au dispositif traditionnel de notation dès cette année pour tous les agents.

Elle demande au Président du Conseil Général, Stéphane TROUSSEL, de mettre en accord ses engagements et ses actes en imposant la fin de cette expérimentation illégale dans l'application qui en est faite dans notre collectivité:

La FSU incite tous les collègues à s'opposer ou à dénoncer, de toutes les manières qu'ils jugeront adaptées, ce système illégal, humiliant et destructeur.

La FSU soutiendra tous les agents qui, collectivement ou individuellement, refuseront de participer aux entretiens proposés et accompagnera ceux qui engageront des recours à la suite des entretiens.

N'hésitez pas à nous contacter